



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 19 NOV 2021</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>M/le Maire par délégation</i></p>  	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Occupation Domaine Public

POLICE DE LA CIRCULATION

Installation d'une patinoire Interdiction de stationnement autour de la place du Forum

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R325-1 et suivants ,
L411-1, R130-10, R417-10, R411-1 et suivants,
VU le code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, 321-7 et 321-8, R321-9 et suivants et R610-1
et suivants,
VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955, réglementant le stationnement et la circulation et les arrêtés
postérieurs complémentaires et modificatifs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires
en vue de permettre l'installation d'une patinoire,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la manifestation Noël à Béziers, une patinoire sera installée sur la place du
Forum.

Afin de permettre le montage de cet équipement, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant
sur

L'avenue Alphonse Mas, le lundi 22 novembre 2021, le mardi 23 novembre 2021 et le mercredi 24 novembre
2021 sur les 4 places de stationnement bleu et la place livraison coté Place du Forum à partir de 6h00 et
jusqu'à 18h00

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION /
PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE
WWW.TELERECOURS.FR

Sur l'Avenue Alphonse Mas, le lundi 22 novembre 2021 sur les 7 places de stationnement bleu devant le Quartier Gourmand à partir de 6h00 et jusqu'à 18h00.

ARTICLE 2 : Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des installateurs de la patinoire.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 5 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

19 NOV 2021

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION /
PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE
WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIER'S / ARRÊTÉ DU MAIRE